

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 8 avril 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mars 2024
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois mars 2024
 - 6.3 Octroi d'une aide financière de 11 714,17 \$ au Centre communautaire Élie-Carrier
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois mars 2024
 - 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 364, rue Roy
 - 7.3 Refus de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour l'immeuble situé au 223, Route 141
- 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**
- 8.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des villages-relais du Québec pour l'année 2024-2025
- 9. LOISIRS**
- 9.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la 31^e édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 12 juin
 - 9.2 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2024-2025
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 10.1 Promesse de vente entre la Ville de Coaticook et Les Entreprises Lachance pour la vente du 6 614 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 11. SERVICES EXTÉRIEURS**
- 11.1 Nomination de monsieur Martin Montpetit St-Jacques à titre de chef de division des parcs, bâtiment et espaces verts
 - 11.2 Embauche d'étudiants pour la période estivale 2024
 - 11.3 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 10 au montant de 274 651,26 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
 - 11.4 Résolution visant à confirmer les engagements de la Ville de Coaticook concernant le futur développement McAuley, phase 2
 - 11.5 Réquisition numéro 2024-26 au montant de 78 875 \$ plus les taxes applicables, pour diverses pièces de regards et de puisards
 - 11.6 Réquisition numéro 2024-27 au montant de 99 150 \$ plus les taxes applicables, pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Centre d'action bénévole pour la Soirée régionale de reconnaissance afin de souligner l'apport des bénévoles dans notre communauté qui aura lieu le 19 avril prochain

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Dépôt du rapport annuel conformément au règlement de gestion contractuelle
- 14.2 Entente de compensation pour l'entretien des chemins entre la Ville de Coaticook et la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook et autorisation de signature
- 14.3 Embauche de madame Mégane Scalabrini pour les services administratifs et pour la cour municipale pour la période estivale 2024
- 14.4 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 14.5 Adoption de la Politique en matière d'accès à l'information, de confidentialité et de protection des renseignements personnels et autorisation de signature
- 14.6 Adoption de la Politique sur la gouvernance en matière d'accès à l'information, de confidentialité et de protection des renseignements personnels et autorisation de signature
- 14.7 Appui dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril prochain

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-10-2 (2024) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleur urbains » et demande de dispense de lecture
- 15.2 Adoption du projet de règlement numéro 6-10-2 (2024) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleur urbains »
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-1-86 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les agrandissements d'un étage dans la zone numéro CV-203-2 (P) » demande de dispense de lecture
- 15.4 Adoption du premier projet du règlement numéro 6-1-86 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les agrandissements d'un étage dans la zone numéro CV-203-2 (P) »

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.5 Adoption du règlement 29-203 (2024) décrétant une dépense de 1 330 000 \$ et un emprunt de 1 330 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement de déneigement, ainsi que d'un camion balai et demande de dispense de lecture
- 15.6 Adoption du règlement numéro 12-5 RM460 (2024) règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement antérieur 12-5 RM460-1 (2020)
- 15.7 Premier projet de résolution autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à autoriser les activités de récréation intérieure ainsi que les lieux d'assemblée pour les loisirs et les arts dans le bâtiment situé au 73, rue Saint-Marc (zone RD-104)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-04-37415 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 24-04-37415

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37416 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

RÉSOLUTION 24-04-37416

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 mars 2024 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 mars 2024 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Jour de l'Éclipse solaire : Beaucoup de visiteurs, merci aux organisateurs;
- Délégation des résidents de Baldwin, le dossier avance, une visite sur place sous peu;
- 13 mai prochain : Évènement jeunesse à la La Frontalière, tournoi de laser tag;
- Tournoi de golf du maire : 12 juin prochain, veuillez-vous inscrire en grand nombre.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

24-04-37417

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2024

RÉSOLUTION 24-04-37417

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mars 2024 au montant total de 2 740 084,58 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mars 2024 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 269 103,60 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 470 980,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS MARS 2024

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois mars 2024.

24-04-37418

6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 11 714,17 \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉLIE-CARRIER

RÉSOLUTION 24-04-37418

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire Élie-Carrier a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au Centre Communautaire Élie-Carrier au même montant que la taxe foncière de l'année en cours pour l'édifice du 464, rue Merrill, bâtiment abritant ledit centre, soit au montant de 11 714,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2024

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mars 2024 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

24-04-37419

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 364, RUE ROY

RÉSOLUTION 24-04-37419

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 364, rue Roy et désignée comme étant le lot numéro 6 364 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre un enclos à conteneurs dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 364, rue Roy et désignée comme étant le lot numéro 6 364 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre un enclos à conteneurs dans la cour avant avec les conditions suivantes :

- Faire l'installation d'une clôture opaque et d'une plantation d'arbres et d'arbustes entre l'enclos et la rue Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37420

7.3 REFUS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 223, ROUTE 141

RÉSOLUTION 24-04-37420

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 223, Route 141 et désigné comme étant le lot numéro 4 866 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas été en mesure de démontrer qu'ils ont évalué toutes les possibilités de modifier leur projet afin de le rendre conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui ne respecte pas le Règlement 6-20-3 (2022) sur les dérogations mineures puisqu'il est possible de se conformer au Règlement de zonage 6-1 (2002) chapitre 24Z sur les dispositions particulières aux usages agricoles;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de refuser d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements de la Ville de Coaticook pour l'agrandissement de l'étable pour l'immeuble situé au 223, Route 141 et désigné comme étant le lot numéro 4 866 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

24-04-37421

8.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024-2025

RÉSOLUTION 24-04-37421

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire renouveler son adhésion auprès de la Fédération des Villages-Relais du Québec ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Fédération offre une belle visibilité à la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Fédération veille au développement du concept et à l'optimisation des retombées dans le milieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de renouveler l'adhésion à la Fédération des Villages-Relais du Québec pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

24-04-37422

9.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ À LA 31^E ÉDITION DE LA CLASSIQUE DE GOLF DU MAIRE DE LA VILLE DE COATICOOK QUI SE TIENDRA LE 12 JUIN

RÉSOLUTION 24-04-37422

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la 31^e édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la 31^e édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 12 juin prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-601.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37423

9.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE) POUR L'ANNÉE 2024-2025

RÉSOLUTION 24-04-37423

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) est un organisme régional voué au développement du loisir et du sport et qui s'adresse aux municipalités, institutions scolaires et aux organismes de bénévoles;

CONSIDÉRANT qu'être membre du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) permet de profiter de programmes reconnus, d'avoir accès à des services reliés aux sports et loisirs, de mettre en commun les compétences et de se doter d'une force collective et d'une voie commune porteuse de nos intérêts auprès de diverses instances;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2024-2025; ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De nommer deux représentants pour participer à l'assemblée générale annuelle, soit mesdames Guylaine Blouin à titre de membre principal et Sonia Côté à titre de membre substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

24-04-37424

10.1 PROMESSE DE VENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LES ENTREPRISES LACHANCE POUR LA VENTE DU 6 614 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-04-37424

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire développer son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a également comme objectif de favoriser le développement résidentiel visant la densification plutôt que l'étalement urbain pour ainsi maximiser l'espace disponible sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire attirer des promoteurs en augmentant l'offre de terrains sur son territoire et qu'il y a une forte demande pour la construction de nouvelles propriétés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 6 614 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, constituant le prolongement de la rue McAuley vers la rue Lemay ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur désire acquérir ce lot pour y aménager un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que les parties avaient conclu auparavant une promesse d'achat, mais désirent y apporter des modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer la nouvelle promesse de vente et de transmettre ladite promesse au notaire instrumentant la transaction à intervenir entre les parties pour la vente du lot 6 614 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Les Entreprises Lachance pour un montant de 0,32 \$ du pied carré, soit 161 852,70 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

24-04-37425

11.1 NOMINATION DE MONSIEUR MARTIN MONTPETIT ST-JACQUES À TITRE DE CHEF DE DIVISION DES PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION 24-04-37425

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division des parcs, bâtiments et espaces verts sera libéré suite au départ à la retraite de l'employé attitrée à ce poste;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Martin Montpetit St-Jacques pour occuper le poste de chef de division des parcs, bâtiments et espaces verts;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

D'octroyer le poste de chef de division des parcs, bâtiments et espaces verts de la Ville de Coaticook à monsieur Martin Montpetit St-Jacques à compter du 16 avril 2024, le tout conformément à l'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres, et de fixer son salaire selon l'échelon 5 de la classe 2 et d'établir une période probatoire de six (6) mois à partir de son entrée en fonction, à la fin de la probation de 6 mois, il pourra accéder à l'échelon 6 de la classe 2 et 6 mois plus tard il progressera à l'échelon 7 de cette même classe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37426 11.2 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

RÉSOLUTION 24-04-37426

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage des étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'engager des étudiants suivants pour la saison estivale 2024 :

- Charles-Étienne Lamy
- Naomie Goupil
- Jeffrey Dumont
- Coralie Goupil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37427 11.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 10 AU MONTANT DE 274 651,26 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 24-04-37427

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 10 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture exécutés jusqu'au 31 mars 2024;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 10 au montant de 274 651,26 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37428

11.4 RÉSOLUTION VISANT À CONFIRMER LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COATICOOK CONCERNANT LE FUTUR DÉVELOPPEMENT MCAULEY, PHASE 2

RÉSOLUTION 24-04-37428

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Lachance inc. vont bientôt procéder à l'achat des terrains pour faire un développement domiciliaire à Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit s'engager à faire appliquer les mesures compensatoires liées à l'ajout de débits sanitaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la Ville de Coaticook s'engage à mettre de l'avant les mesures compensatoires suivantes :

- Débrancher 2158 mètres carrés de toitures en pente connectées sur le réseau d'égout sanitaire avant la fin de l'année 2024; et
- Inspecter de façon annuelle les gouttières débranchées pour assurer la pérennité des mesures compensatoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37429

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-26 AU MONTANT DE 78 875 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DIVERSES PIÈCES DE REGARDS ET DE PUISARDS

RÉSOLUTION 24-04-37429

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de diverses pièces de regards et de puisards à mettre en inventaire;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Iron4city au montant de 78 875 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Iron4city;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-26 pour diverses pièces de regards et de puisards auprès de la compagnie Iron4city au montant de 78 875 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37430 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-27 AU MONTANT DE 99 150 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS ET MESURES COMPENSATOIRES

RÉSOLUTION 24-04-37430

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenu la plus basse conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de 99 150 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Avizo Experts-Conseils ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-27 pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires auprès de la compagnie Avizo Experts Conseils au montant de 99 150 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

24-04-37431 13.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE POUR LA SOIRÉE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE AFIN DE SOULIGNER L'APPORT DES BÉNÉVOLES DANS NOTRE COMMUNAUTÉ QUI AURA LIEU LE 19 AVRIL PROCHAIN

RÉSOLUTION 24-04-37431

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la Soirée régionale de reconnaissance qui aura lieu le 19 avril prochain;

CONSIDÉRANT que la Semaine de l'action bénévole se déroulera du 14 au 20 avril prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Centre d'action bénévole pour la tenue de la Soirée régionale de reconnaissance afin de souligner l'apport des bénévoles dans notre communauté qui aura lieu le 19 avril prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AU RÉGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La greffière dépose le rapport annuel concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023, tel que requis par la loi.

24-04-37432

14.2 ENTENTE DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-04-37432

CONSIDÉRANT que la Régie a son siège et ses principales installations sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les opérations de la Régie ont pour effet d'augmenter la circulation lourde sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une compensation pour l'entretien de ces voies publiques doit être versée à la Ville afin de pourvoir à l'entretien de celles-ci, le tout tel que prévu à l'entente intermunicipale de la Régie;

CONSIDÉRANT que le comité visant à établir une formule de calcul de cette compensation a été créé et était composé de membres de la Régie et de représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que les recommandations de ce comité visent une formule de compensation qui couvre toutes les matières qui entrent et sortent du site de la Régie, à l'exception des matériaux de construction utilisés lors des projets de construction reliés aux opérations de la Régie;

CONSIDÉRANT que le paiement de cette compensation par la Régie constitue, au terme de l'entente intermunicipale créant la Régie, une dépense d'exploitation et d'opération;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RESOLU :

QUE le projet d'entente présenté entre la Ville de Coaticook et la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook visant la compensation pour l'entretien des voies publiques selon un mécanisme de calcul décrit pour les années 2023, 2024, 2025 à 2028 soit approuvée ;

QUE la présente remplace toute résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration de la Régie concernant une compensation financière pour l'entretien des voies de circulation avec la Ville de Coaticook ;

QUE d'autoriser le maire et la greffière à signer le projet d'entente, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37433 14.3 EMBAUCHE DE MADAME MÉGANE SCALABRINI POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET POUR LA COUR MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

RÉSOLUTION 24-04-37433

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage des étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'embaucher madame Mégane Scalabrini pour les services administratifs et pour la cour municipale pour la période estivale 2024 à compter du 27 mai 2024, le tout conformément à la convention collective en vigueur et de fixer son salaire à 17,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37434 14.4 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

RÉSOLUTION 24-04-37434

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-04-37435** 14.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION, DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-04-37435

CONSIDÉRANT que la Ville de la Ville de Coaticook est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité des renseignements personnels et autorise le maire et la greffière à signer ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-04-37436** 14.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION, DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-04-37436

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que le conseil municipal adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de Ville de Coaticook et la mettre en application et d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37437

14.7 APPUI DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS QUI SE TIENDRA DU 21 AU 27 AVRIL PROCHAIN

RÉSOLUTION 24-04-37437

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire participer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble de ses citoyens et ainsi accroître le nombre de donneurs et de personnes transplantées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'appuyer Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10-2 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10-2 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-86 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les agrandissements d'un étage dans la zone numéro CV-203-2 (P) ».

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**AGRANDISSEMENTS D'UN ÉTAGE DANS LA ZONE NUMÉRO
CV-203-2 (P) » DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-86 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-86 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les agrandissements d'un étage dans la zone numéro CV-203-2 (P) »

Celui-ci a pour objet d'autoriser les projets d'agrandissement comportant un étage et une hauteur minimale de 4,8 mètres dans la zone numéro CV-203-2 (P), située en bordure de la section de la rue Child comprise entre les rues Adams et Chesley, alors que la norme de hauteur minimale actuelle est de deux étages et 9 mètres.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-86 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

24-04-37439

15.4 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-86 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES AGRANDISSEMENTS D'UN ÉTAGE DANS LA ZONE NUMÉRO CV-203-2 (P) »**

RÉSOLUTION 24-04-37439

CONSIDÉRANT qu'au centre-ville, dans le cas de certains projets d'agrandissement, il y a lieu de permettre que ceux-ci aient une hauteur d'un étage plutôt que deux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard d'un projet d'agrandissement prévu pour un établissement situé dans la zone numéro CV-203-2 (P);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2024, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-86 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les agrandissements d'un étage dans la zone numéro CV-203-2 (P) », ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 13 mai 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-04-37440** 15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 29-203 (2024) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 330 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 330 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT, AINSI QUE D'UN CAMION BALAI ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

RÉSOLUTION 24-04-37440

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à l'achat de véhicules et d'équipement de déneigement, ainsi que d'un camion balai ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de construction est estimé à 1 330 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-203 (2024) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil lors de l'assemblée ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement 29-203 (2024) décrétant une dépense de 1 330 000 \$ et un emprunt de 1 330 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement de déneigement, ainsi que d'un camion balai et de transmettre ledit règlement au MAMH pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-04-37441** 15.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460 (2024) RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ABROGEANT LE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR 12-5 RM460-1 (2020)

RÉSOLUTION 24-04-37441

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Ville de Coaticook ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM460 (2024) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite introduire quelques notions de sécurité en lien avec les bassins de rétention ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 12-5 RM460 (2024) règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement antérieur 12-5 RM460-1 (2020) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-37442

15.7 PREMIER PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À AUTORISER LES ACTIVITÉS DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE AINSI QUE LES LIEUX D'ASSEMBLÉE POUR LES LOISIRS ET LES ARTS DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 73, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

RÉSOLUTION 24-04-37442

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de diversifier les activités pouvant être exercées dans le bâtiment situé au 73, rue Saint-Marc puisque, selon la réglementation en vigueur, seul l'usage mini-golf est autorisé;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le bâtiment se prête à l'ajout de certaines activités sans occasionner de contraintes supplémentaires au milieu avoisinant;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser les usages suivants dans le bâtiment situé au 73, rue Saint-Marc à condition que ceux-ci soient exercés dans le bâtiment existant, sans agrandissement :

1. Activités de récréation intérieure (sous-classe commerciale A 4 selon la classification des usages du règlement de zonage);
2. Lieux d'assemblée pour les loisirs et les arts (sous-classe commerciale A 1 selon la classification des usages du règlement de zonage);
3. Ateliers et écoles de cours privés;

ET;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 13 mai 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

Mme Rachel Rouleau de l'avenue des Érables : Le retour du chantier de construction dans le nouveau développement des Érables apporte le retour du trafic, est-ce qu'il y aurait lieu de mettre un stop ?

24-04-37443

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 24-04-37443

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière